Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260427-D2026_56-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 Avril 2026

Date de convocation : 17/04/2026 **Date d'affichage : 17/04/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 27 Avril à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Anthony GACHES, Christelle ROUSSIER, Yves LOUVEL, Laurent BELLOIR, Marielle GARCIA, Emmanuelle TALIGOT, Mathieu JOHAN, Anne-Sophie FOURCROY, Ophélie FROTIN, Sébastien BUTEAU ; conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Anthony GACHES

35/330/56/2026

7- Objet : Délibération participation aux charges de fonctionnement de l'école Jean Louis Etienne d'Argentré du Plessis

Participation communale aux charges de fonctionnement de l'école publique

Cette année, la Mairie d'Argentré du Plessis nous envoie la participation aux charges de fonctionnement de l'école publique.

Pour l'année scolaire 2025/2026, l'école publique Jean Louis Etienne d'Argentré du Plessis a accueilli 1 enfant de notre commune en élémentaire.

La Loi fixe l'obligation pour les communes de résidence de participer aux charges de fonctionnement et d'entretien des écoles publiques.

En ce qui concerne l'école publique Jean Louis Etienne d'Argentré du Plessis, le coût de fonctionnement pour un élève en élémentaire s'est élevé à **463 €** au titre de l'année 2025/2026.

La commune d'Argentré du Plessis nous demande donc une participation à hauteur de 463 € pour les charges de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par vote:
OUI : 14 **NON : 0** **ABSTENTION : 1**

- **DECIDE** de participer au fonctionnement de l'école publique Jean Louis Etienne d'Argentré du Plessis à hauteur de **463 € pour année 2025/2026**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260427-D2026_56-DE

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 30.04.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

